



---

**Nombre de membres  
en exercice:** 10

**Séance du 03 avril 2024**

**Présents :** 7

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC

**Votants:** 8

**Sont présents:** Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Vincent PONS, Francis RATIE, Nourdyn ZANFARI

**Représentés:** Michèle PEGOURIE par Betty BONHOMME

**Excuses:** Sandrine FEL, Teddy SOL

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Betty BONHOMME

---

## **PROCES VERBAL**

### **Ordre du jour**

- 1- Approbation PV séance du 13/03/2024
- 2- Vote du taux Redevance Assainissement 2024
- 3- Vote des taux Taxes Locales 2024
- 4- Vote Budget Primitif Commune 2024
- 5- Vote Budget Primitif Assainissement 2024
- 6- Détails du Compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" M57a
- 7- Montant prévisionnel Attribution Compensation GF 2024
- 8- Autorisation occupation temporaire domaine public - Guiguettes 2024
- 9- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Mme Betty Bonhomme est élue secrétaire de séance.

### **1-Approbation procès verbal de la séance du 13/03/2024**

Monsieur le Maire reprend les points vus à l'ordre du jour du précédent Conseil. Il demande à l'assistance s'il y a des remarques et soumet le PV du Conseil Municipal du 13/03/2024 au vote.

Le PV est adopté à l'unanimité.

### **2-Objet: TAUX REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024 - DE 2024 012**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du montant global attendu de 4 100 € au titre de la redevance de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Il propose la répartition entre les redevables, de 40 % en part fixe et de 60 % en part variable au prorata des consommations en eau soit :

88 € en part fixe

1.10 € le m3 en part variable

Auxquels s'ajoutent 0.25 € de Taxe de Modernisation.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Par ailleurs, Denis explique qu'une maison est en construction au lotissement. Elle sera raccordée au réseau d'assainissement courant 2024. Ce qui fera 23 abonnés.

### **3- Objet: TAUX TAXES LOCALES 2024 - DE 2024 013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes locales pour l'année 2023.

Taxe Foncières bâti	39.89 %
Taxe Foncières non bâti	162.03 %
Taxe d'Habitation	9.47 %

Il propose de ne pas varier ces taux pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas varier ces taux et de les voter comme suit :

Taxe Foncières bâti	39.89 %
Taxe Foncières non bâti	162.03 %
Taxe d'Habitation	9.47 %

### **4- Objet: VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024 - DE 2024 016**

Budget de la **Commune** :

- La section **Fonctionnement** s'équilibre à **525 590.11 €**

- La section **Investissement** s'équilibre à **303 779.04 €**

A l'unanimité des présents le Conseil Municipal vote le Budget Primitif **Commune 2024**.

Betty a demandé une augmentation du compte 60 et 61 dans le cadre des projets de la bibliothèque.

#### **5- Objet: VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024 - DE 2024 017**

Budget **Assainissement** :

- La section **Fonctionnement** s'équilibre à **29 508.34 €**
- La section **Investissement** s'équilibre à **13 536.42 €**

A l'unanimité des présents le Conseil Municipal vote le **Budget primitif Assainissement 2024**

Une note brève et synthétique est annexée à ce BP2024, pour la préfecture et pour information aux habitants.

#### **6- Objet: COMPTE 623 FETES ET CEREMONIES 2024 - DE 2024 014**

M le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer la nature des dépenses qui seront prises en compte à l'article 623 en M57 Abrégé du budget " BP 2024 Commune"

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de définir comme suit les dépenses à comptabiliser au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

#### **OBJET DES DEPENSES**

Il s'agit des dépenses engagées par la Commune à l'occasion :

##### **A) réunions annuelles de la population**

- Manifestations de galette des rois, cérémonies des vœux, remises de décorations, fête votive, inauguration de bâtiments publics et de monuments.
- Réunions publiques organisées par la municipalité

##### **B) des cérémonies de commémoration au monument aux morts**

##### **C) des manifestations et réceptions organisées à l'occasion des réunions avec la Communauté de Communes ou les autorités**

##### **D) des manifestations de promotion des activités touristiques, agricoles, économiques ou culturelles organisées avec la Communauté de Communes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ou autre organisme**

#### **NATURE DES DEPENSES**

- Achat de gerbes, fleurs, bouquets à l'occasion de décès, naissances, mariages,

- PACS, inaugurations et commémorations
- Drapeaux et distinctions militaires
- Achat de boissons et buffets
- Achats de fournitures et vaisselles jetables
- Achats de cadeaux aux enfants, friandises
- Prestations de spectacles, animations, intervenants divers
- Location de matériel de fête
- Prestations de traiteurs ou restaurateurs (repas offerts)

## **7- Objet: MONTANT PREVISIONNEL ATTRIBUTION COMPENSATION GF 2024 - DE 2024 015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques

Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Figeac n°010/2024 en date du 06/02/2024

**-ACCEPTE** le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation  
de la commune de Boussac au Grand-Figeac pour 20 705 €

## **8- Objet: AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC - GUINGUETTE 2024 - DE 2024 018**

M le Maire expose au Conseil le projet d'une animation de type "Guinguette" pour l'été 2024, sur le terrain communal situé derrière la mairie.

Après audition de l'exposé, le Conseil, à la majorité :

**Accepte** l'occupation du domaine public mis à disposition temporairement dans le cadre d'un projet type "guinguette"

**Dit** qu'il sera fait un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en amont de ce projet

**Dit** qu'une convention sera signée entre les parties qui précisera les conditions, les dates et modalités d'utilisation du domaine public

**Dit** qu'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) sera fixée par délibération.

La délibération est approuvée par 5 voix "pour", 1 voix "contre" 1 abstention et 1 refus de vote.

Une délibération RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public sera à l'ordre du jour du prochain conseil).

## **9- Questions diverses**

Sujet pour site internet : Un AMI (Appel à Manifestation d'Interet) pour la Guinguette sera mis en ligne sur le site internet.

De même il peut être intéressant de faire un retour sur la journée citoyenne du 30 mars 2024.

Demande de Teddy : réouverture du chemin derrière la maison LoJacomo. Il est proposé d'aller sur place afin d'évaluer la situation. Point à revoir au prochain conseil.

Francis présente le nouveau blason qui sera fixé sur le fronton de la mairie prochainement. Tout le monde s'en réjouit.

Prochain Conseil le 24 / 04 / 2024 20h30 en mairie

La séance est levée à 00 h 00

La secrétaire de séance

Le Président de séance